



APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

POUR LE DEVELOPPEMENT DE 3 CENTRALES SOLAIRES
PHOTOVOLTAIQUES

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE VALENCIENNES
METROPOLE

Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Mai 2023



Table des matières

1	Objet de l'appel à manifestation d'intérêt.....	4
1.1	Préambule	4
1.2	Objectifs du projet.....	5
2	Présentation des sites	5
2.1	Site d'Odomez – Friche Kuhlmann	5
2.2	Site de Valenciennes – Marais de l'Epaix	8
2.3	Site de Vieux Condé – Friche des forges d'estampage :	9
3	Mission de l'opérateur	12
4	Cadre général de la consultation.....	12
4.1	Généralités	12
4.2	Prises de participation dans la société de projet	12
4.3	Financement Participatif citoyen	13
4.4	Modèle de promesse de bail	13
4.5	Prescriptions environnementales.....	13
4.6	Affichage – communication.....	13
4.7	Construction et démantèlement des centrales photovoltaïques	14
5	Dispositions administratives.....	14
5.1	Engagement du candidat.....	14
5.2	Principes	14
5.3	Forme de l'offre.....	15
5.4	Pièces à fournir.....	15
5.4.1	Pièces administratives	15
5.4.2	Pièces techniques	16
5.5	Modification de la consultation	17
5.6	Renseignements complémentaires.....	17
5.7	Remise de l'offre	17
6	Analyse des offres	17
6.1	Généralités	17
6.2	Critères de jugement des offres	18
6.2.1	Capacités techniques.....	18
6.2.2	Capacités financières.....	18
6.2.3	Performances techniques des projets.....	18
6.2.4	Performances environnementales et sociales	18
6.2.5	Performances économiques des projets.....	18
6.2.6	Calendrier	19

6.2.7	Gestion des projets.....	19
6.3	Pondération des critères de notation	19
6.4	Négociation	21

1 Objet de l'appel à manifestation d'intérêt

Cet appel à manifestation d'intérêt (AMI) porte sur des projets de production d'énergie renouvelable photovoltaïque au sol en injection sur le réseau pour des terrains se trouvant sur le territoire de la CAVM (Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole).

La présente consultation porte sur la désignation d'un (ou de plusieurs) développeur(s) de centrales photovoltaïques au sol, sur des propriétés de la CAVM. L'(ou les) opérateur(s) retenu(s) aura(ont) en charge le développement, le financement, l'exploitation et la maintenance des centrales photovoltaïques. La finalité étant la signature de conventions d'occupations entre la CAVM et le(s) développeur(s) tout en restant ouverte à des propositions sur le montage financier.

1.1 Préambule

Les enjeux énergétiques et climatiques sont devenus une préoccupation de premier ordre tant à l'échelle internationale qu'à l'échelle locale. Les collectivités françaises, par leurs compétences dans le domaine de l'aménagement, du développement économique, par leur Plan-Climat-Air-Energie-Territorial et par les liens locaux qu'elles tissent avec les acteurs du territoire, doivent être des acteurs majeurs des politiques climatiques.

La CAVM est composée de 35 communes et est située au sein du département du Nord. Elle est étendue sur 263 km² et habitée par près de 200 000 habitants. La CAVM a souhaité réaliser, dans le cadre du PCAET qu'elle a mis en place, un schéma directeur de développement de projets solaires photovoltaïques (au sol, en toitures et parkings).

L'ambition affichée par la collectivité est d'atteindre, à l'horizon 2050, une production d'énergie renouvelable (EnR) couvrant 41% des consommations du territoire, par rapport aux 5% actuellement couverts par les EnR. Plus précisément, le PCAET 2020-2026 fixe le développement de l'énergie solaire photovoltaïque au sol à **25 714 MWh/an d'ici 2026, 36 000 MWh/an d'ici 2030 et 96 000 MWh/an d'ici 2050.**

Le présent AMI est le fruit d'un important travail partenarial aussi bien politique que technique mené par Valenciennes Métropole depuis 2021, consistant à réaliser un schéma directeur de développement du solaire sur l'ensemble de son territoire en collaboration avec l'ensemble des maires et des élus communautaires et avec l'accompagnement du bureau d'étude COHERENCE ENERGIE.

Ce schéma solaire a permis d'établir une stratégie de développement du solaire et d'identifier plusieurs sites présentant un fort potentiel de développement du solaire photovoltaïque au sol.

Il a été validé lors du Bureau Communautaire du 24/11/2022 et a pour finalité d'être traduit dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) au travers d'une procédure d'évolution qui permettra de rendre compatible le zonage réglementaire de ces sites avec ces projets.

Parmi ces sites, Valenciennes Métropole est propriétaire de 3 terrains faisant l'objet de cet AMI. Ces terrains ont été autrefois occupés par des activités industrielles ou comme décharge). La démarche de Valenciennes Métropole vise ainsi à valoriser les friches du territoire.

1.2 Objectifs du projet

La CAVM est propriétaire des sites identifiés ci-dessous qu'elle souhaite valoriser par l'implantation de centrales photovoltaïques.

Cet appel à manifestation d'intérêt a été organisé dans le but de garantir l'émergence de projets vertueux, compétitifs et soucieux de prendre en compte les préoccupations exprimées par la CAVM.

Le Candidat à l'AMI devra garantir à la CAVM qu'il dispose de toutes les compétences nécessaires et de tous les moyens requis pour réaliser les projets et le cas échéant, de toutes les solutions de financement et d'optimisation financière. Il cherchera ainsi toutes les solutions permettant à la CAVM d'être associée aux projets.

Le Candidat pourra être un groupement associant par exemple un opérateur technique et un opérateur financier ou une société réunissant l'ensemble de ces compétences.

Cette consultation a pour objet la sélection du candidat qui présentera les meilleures garanties pour la CAVM de réalisation du projet.

2 Présentation des sites

2.1 Site d'Odomez – Friche Kuhlmann

La CAVM est propriétaire de ce site situé sur la commune d'Odomez. Ce site présente une assiette de **7,6 ha** (périmètre solaire délimité en bleu ci-dessous). Celui-ci était occupé par une friche industrielle installée sur une emprise plus large d'environ 17ha comprenant des parcelles au Nord et à l'Est appartenant au département (hors périmètre solaire) et un terrain au sud occupé désormais par les compagnons du Hainaut (hors périmètre solaire).

Ce site est actuellement situé en zonage N du PLUi (Naturelle, « protégée en raison de la qualité de ses sites, des milieux et espaces naturels ainsi que ses paysages »).

Cette friche industrielle était anciennement occupée par la société Kuhlmann fermée en 1965 (société de textiles chimiques). Ce site a fait l'objet de débroussaillage, défrichage, d'évacuation des déchets et de démolition en 2007 et 2008 et laissé en espaces verts.



Figure 1 : localisation du site

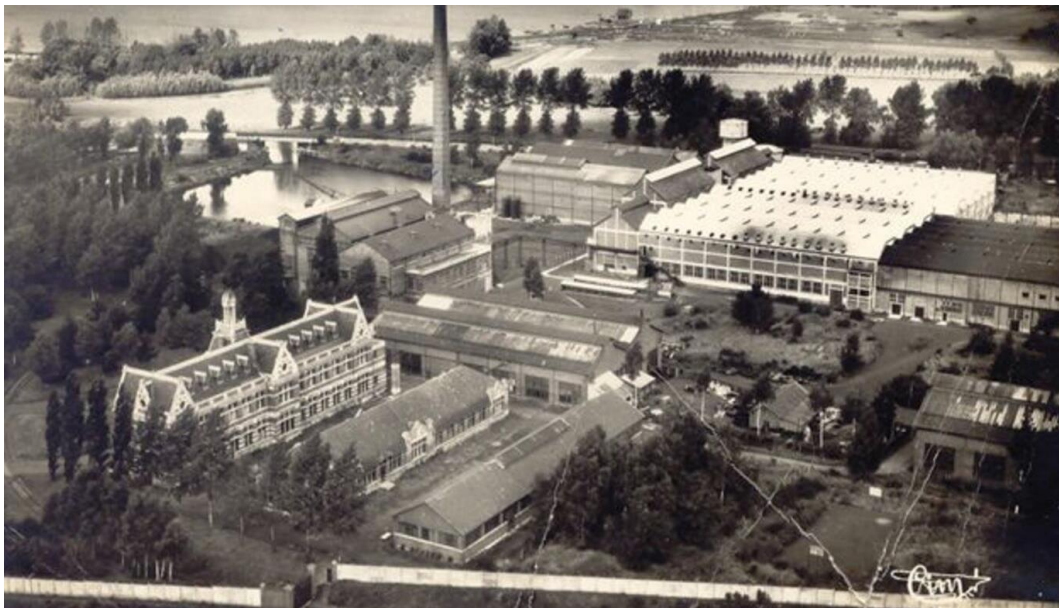


Figure 2 : L'usine Kuhlmann dans les années 1950



Figure 3 : Vue actuelle vers l'Ouest depuis le centre de la parcelle



Figure 4 : Vue actuelle vers l'Est depuis le centre de la parcelle

2.2 Site de Valenciennes – Marais de l'Epaix

La CAVM est propriétaire de ce terrain situé sur la commune de Valenciennes, zone dite des Marais de l'Epaix, terrain classé actuellement en zone Np (secteur de pollution avérée ou suspectée) d'une surface de **13,5ha**. Il s'agirait d'une ancienne décharge.

Ce terrain a pour particularité d'être implanté :

- Dans une zone boisée nécessitant une approche fine de l'accessibilité (cheminements, accès chantiers facilitant le parcours et minimisant l'impact sur la végétation en place) et une approche fine des études environnementales, faunistiques et floristiques ;
- En proximité forte d'un poste de raccordement qui peut justifier son intérêt, outre le passage d'une voie ferrée industrielle qui les sépare.

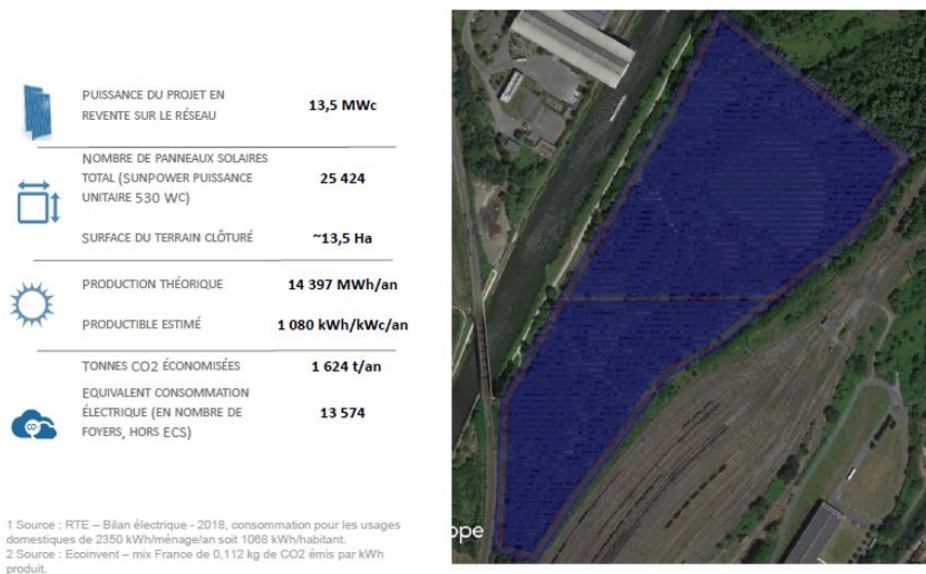


Figure 6 : Localisation du site



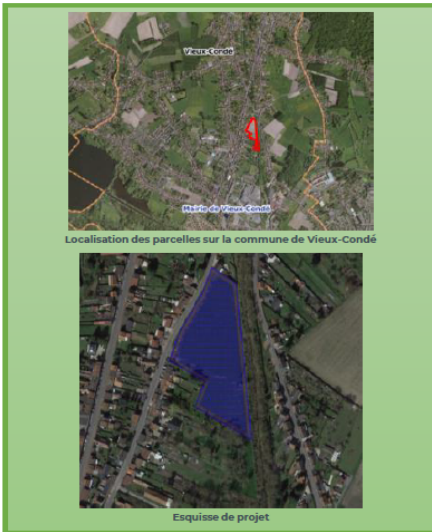
Figure 7 : Etat actuel du site

2.3 Site de Vieux Condé – Friche des forges d'estampage :

La CAVM est propriétaire de ce terrain situé sur la commune de Vieux Condé, terrain de **1,8ha** qui est classé en zone URb (secteur de renouvellement urbain).

Il s'agit d'un ancien site de forges et d'estampage (forgeage de pièces destinées au secteur ferroviaire, au secteur automobile). La société a été mise en liquidation le 9 juin 2005 par le Tribunal Administratif de Valenciennes. L'arrêté préfectoral du 23 juin 2005 a mandaté l'intervention de l'ADEME en urgence pour éliminer des fûts de cyanures présents sur le site et pour condamner l'accès au puit d'alimentation en eaux industrielles par un bloc béton. Une étude de sols a été réalisée par KALIES le 19 juin 2006 qui a mis en évidence 14 zones potentielles de pollution des sols. L'entreprise a été radiée le 14 février 2011. L'Etablissement Public Foncier (EPF) et Valenciennes Métropole ont réalisé des travaux de mise en sécurité, de démolition et de dépollution sur le site. Ce site fait l'objet d'une fiche BASOL (base de données de sites et sols pollués).

COMMUNE(S)
CONCERNÉE(S) : **VIEUX-CONDE**
PORTEUR DE
L'ETUDE : **Communauté d'Agglomération de
Valenciennes Métropole**



Principaux enjeux identifiés

Thème	Enjeux et sensibilité
Localisation	Parcelle de 1,8 ha sur la commune de Vieux-Condé.
Typologie / Compatibilité d'usage	Propriétaire public.
Environnement	Site situé au sein d'un Parc Naturel Régional.
Paysage patrimoine	Site concerné par des enjeux patrimoniaux, la parcelle est à moins de 500m d'un site classé, néanmoins sans visibilité directe, liée à la présence d'arbres en bordure de parcelle.
Urbanisme	Zone Urb considérée comme non compatible, mais le site est aussi identifié en tant que friche.
Synthèse	Les site en l'état actuel présente de nombreuses contraintes, mais non rédhibitoires.

■ Enjeux et sensibilités compatibles ■ Point de vigilance ■ Forte incompatibilité voire rédhibitoire

Caractéristiques	Valeur / ordres de grandeur
Nombre de panneaux	+/- 2 500
Puissance totale (MWc)	1,1 MWc*
Production annuelle (MWh)	1 200 MWh
Investissement prévisionnel (CAPEX)	~ 1,1 M€HT**

* Puissance unitaire : 450 Wc

** Ratio : 1000 €/kWc si P<10 MWc; 900 €/kWc si 10<P<20 MWc et 800 €/kWc si P>20 MWc. Les CAPEX prennent une estimation du raccordement en compte.



Figure 8 : Mise en sécurité du site et dépollution en 2012



Figure 9 : Etat du site en 2012



Figure 10 : Etat du site en 2022 – A gauche (vue de la pointe Nord, depuis la rue) et à droite (vue depuis le sud de la rue)

Ce site est déjà entièrement clôturé.

3 Mission de l'opérateur

La consultation a pour objet de porter à la connaissance du public l'ambition de conclure des conventions d'occupations et d'identifier les opérateurs économiques susceptibles d'être intéressés par l'occupation des sites identifiés ci-dessus.

L'opérateur(s) retenu bénéficiera de l'appui de la CAVM et de ses partenaires pour développer les projets de centrales photovoltaïques dans un délai le plus optimisé possible.

Il est demandé au Candidat de proposer des garanties à la CAVM sur son engagement à réaliser le(s) projet(s) : de la phase de développement jusqu'à la phase de construction, de mise en service des installations.

Le Candidat devra démontrer sa capacité à financer le(s) projet(s) et notamment la phase de développement (études complémentaires, PC, dossier CRE, ...).

Pour rappel, le Candidat peut présenter une offre en groupement avec un ou des partenaires financiers en mesure d'apporter ces garanties financières, ou s'appuyer sur des partenaires pour lesquels il fournira des lettres d'engagement quant au financement des projets.

Il est entendu que le Candidat supportera l'ensemble des frais afférents à la réponse au présent appel à manifestation d'intérêt ainsi que plus généralement à la réalisation de toutes les études nécessaires à sa réalisation.

4 Cadre général de la consultation

4.1 Généralités

La présente consultation porte sur la mise à disposition d'un (des) terrain(s) permettant à l'Opérateur, une fois créée la Société de Projet dédiée, de réaliser l'ensemble des travaux nécessaires à la construction, l'exploitation et la maintenance d'une (des) centrale(s) photovoltaïque(s) sur les sites, y compris les travaux d'accès, de défense incendie et de raccordement aux réseaux électriques. Une démarche de développement durable et de gestion des déchets est attendue sur l'ensemble des opérations, qu'il s'agisse de la phase chantier, de la phase d'exploitation ou de la phase de démantèlement, et dans toutes les dimensions des projets.

Le Candidat devra impérativement prendre en considération cet élément, tant d'un point de vue de sa réalisation que sur son impact financier sur le(s) projet(s). Il devra en outre fournir à l'appui de son offre un planning organisationnel général d'intervention.

4.2 Prises de participation dans la société de projet

Comme indiqué dans les objectifs du projet, le candidat recherchera toutes les modalités permettant à la CAVM de prendre une participation dans la (les) Société de Projet afin de maximiser les retombées économiques pour le territoire, à laquelle d'autres acteurs locaux ou d'autres acteurs engagés dans la transition énergétique pourraient venir s'associer (commune, EPCI, association de citoyens etc).

L'implication dans la société de projet pourra prendre la forme d'actions mais aussi dans les décisions orientant celle-ci.

Il appartient au candidat de préciser dans son offre le montage proposé ainsi que les conditions de cession des droits qu'il détiendra dans la Société de Projet à l'issue d'une durée d'Exploitation.

4.3 Financement Participatif citoyen

Il sera apprécié que le candidat intègre dans sa proposition une offre de financement participatif citoyen pour le développement et la construction des Centrales Photovoltaïques. La (Les) Société(s) de Projet(s) s'adjoindra(ont) les services d'une plateforme de financement participatif dédiée aux projets d'EnR.

Les modalités précises de cette participation citoyenne (type de produit, volume, rémunération...) devront être détaillées dans l'offre du candidat.

4.4 Modèle de promesse de bail

Concernant la maîtrise foncière, la CAVM proposera à l'Opérateur lauréat un modèle de promesse de bail dont certains termes pourront être discutés entre les parties. Afin d'apprécier la qualité de l'offre, il est demandé au candidat de préciser à minima les éléments suivants :

- La durée du bail souhaité qui permettra la construction et l'exploitation des centrales photovoltaïques. La durée de construction des centrales ne devra pas excéder **18 mois** et la durée de l'exploitation devra pas excéder **30 ans**. Le candidat fera une proposition en respectant ces exigences.
- La durée des promesses de bail souhaitées dans la limite de **3 années** (éventuellement renouvelables avec l'accord de la commune), correspondant aux phases de développement des centrales photovoltaïques.
- Les conditions de remises en état des sites à la fin de l'exploitation des centrales. La CAVM se réservant la possibilité de solliciter le démantèlement complet des centrales photovoltaïques à l'issue de cette période d'exploitation, l'Opérateur proposera toute solution pour garantir le démantèlement.

Dans son dossier de réponse, le candidat devra détailler l'ensemble des points évoqués ci-dessus.

4.5 Prescriptions environnementales

D'une manière générale, le Candidat devra suivre le Guide de l'étude d'impact sur les installations photovoltaïques au sol édité en avril 2011 par le Ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement dans la conception des projets. Il devra en particulier intégrer le principe « Eviter, Réduire et Compenser » les impacts potentiels des futures Centrales Photovoltaïques.

4.6 Affichage – communication

A travers par exemple la mise en place de panneaux d'informations installés sur les sites, la CAVM souhaite communiquer sur sa démarche en matière de production d'énergie et de donner des informations générales sur la centrale solaire (puissance, production...). Le candidat devra

impérativement prendre en considération cet élément, tant d'un point de vue de sa réalisation que sur son impact financier sur les projets.

4.7 Construction et démantèlement des centrales photovoltaïques

La réversibilité des installations doit être visée dans le dimensionnement de la Centrale Photovoltaïque tant sur la construction que sur le démantèlement. Elle doit être un engagement de l'Opérateur en phase de développement et de conception. Le choix des techniques de pose des champs de modules et des ouvrages annexes doit privilégier les solutions qui nécessitent le moins de travaux de génie civil et de bouleversement des sols. Dans le cadre de son offre à la CAVM, il est par ailleurs fortement attendu de l'Opérateur qu'il consulte des entreprises locales pour la construction de la Centrale Photovoltaïque.

Le candidat indiquera dans sa candidature la technologie qu'il envisage de mettre en place, la composition des panneaux et la provenance du matériel qu'il envisage d'installer. Le candidat précisera les partenariats envisagés pour la réalisation de la centrale photovoltaïque, en particulier pour la fourniture du matériel (onduleurs, panneaux photovoltaïques...). Le candidat évaluera le coût du démantèlement dans son offre et proposera les modalités pour garantir leur bonne réalisation à terme, par un système de cautionnement ou autre. Il explicitera également le cycle de vie du matériel et particulièrement la filière de recyclage mise en place.

La CAVM laisse une alternative au démantèlement des installations à la fin des baux, avec la possibilité de récupérer la propriété des installations.

5 Dispositions administratives

5.1 Engagement du candidat

La remise d'une offre vaut engagement du candidat à respecter toutes les dispositions prévues au présent cahier des charges et toutes les propositions contenues dans son offre.

5.2 Principes

Déroulement de l'appel à manifestation d'intérêt :

1. Publication d'un avis d'appel à projets, en particulier sur le site internet de la CAVM ;
2. Dépôts des candidatures et des projets en une seule phase ;
3. Ouverture de l'appel à projets ;
4. Notation des projets sur la base des critères prédéfinis ;
5. Analyse des projets ;
6. Négociation éventuelle ;
7. Désignation du candidat lauréat.

5.3 Forme de l'offre

Les offres remises doivent respecter les dispositions du présent AMI. Toutes les informations, documentations et pièces listées ci-dessous dans *Pièces à fournir* doivent être fournies en français. L'unité monétaire est l'Euro.

Le candidat est informé qu'il n'aura droit à aucune indemnité pour les frais qu'il a pu engager pour participer à la présente consultation et à l'élaboration de son offre.

A compter de la date limite indiquée sur la page de garde du présent document, le pouvoir adjudicateur pourra exiger la production des pièces manquantes ou jugées imprécises. Le défaut de communication de ces pièces dans le délai requis par la Collectivité entraînera le rejet de l'offre.

Toutes les pièces du dossier seront signées par le représentant légal du candidat.

Le dossier sera fourni en un exemplaire informatique par mail comportant dans son objet la mention : « Offre pour l'AMI Centrale Photovoltaïque au sol – »

5.4 Pièces à fournir

Chaque candidat devra fournir un dossier complet composé des éléments suivants :

Pièces administratives :

- Présentation du candidat et de ses partenaires telle que décrite au paragraphe a) suivant ;
- K-Bis ou statuts constitutifs en cours de constitution ;
- Attestation d'assurance en cours de validité ;
- Déclaration du chiffre d'affaires sur les 3 dernières années ;
- Attestation de régularité au regard des obligations sociales et fiscales ;
- Références sur les 3 dernières années.

Pièces techniques :

- Un dossier technique tel que décrit au paragraphe suivant ;
- Un planning organisationnel général d'intervention de réalisation de la Centrale Photovoltaïque proposé avec une analyse des risques et des propositions pour maîtriser ces risques ;
- Un plan d'affaires complété sous format Excel ouvert, sur la base du modèle mis à disposition par la CRE comprenant les formules de calculs.

5.4.1 Pièces administratives

La présentation du candidat et de ses partenaires doit comporter les éléments permettant d'apprécier :

1. La solidité financière de l'entreprise (liasse fiscale des 3 derniers exercices avec détail du chiffre d'affaires concernant l'activité photovoltaïque) ;

2. Sa régularité au regard de ses obligations sociales et fiscales ;
3. Les références et expériences du candidat dans l'activité proposée ;
4. Les moyens techniques et en personnel du candidat, en particulier ceux affectés à l'activité photovoltaïque ;
5. La présentation du chef de projet et de l'équipe envisagée pour mener à bien le Projet.

Ces éléments mettront en évidence :

- L'expérience du candidat pour mener à bien les études nécessaires à la candidature à l'appel d'offre de la CRE ;
- L'expérience du candidat pour conclure les contrats et conventions nécessaires avec EDF OA, ENEDIS et l'agrégateur ;
- L'expérience du candidat pour mener à bien la construction, l'exploitation et la maintenance de centrales photovoltaïques ;

Tout autre élément d'appréciation permettant de démontrer la capacité du candidat à contribuer à la réussite du projet est le bienvenu.

5.4.2 Pièces techniques

Le dossier technique décrira :

1. Une note expliquant la forme et les conditions de structuration des projets ainsi que les modalités de participation, de financement et de prise de décision de la (des) Société(s) de Projet envisagée(s). Il donnera toute explication portant sur la composition du capital et les moyens à mettre en œuvre pour parvenir à cet objectif ;
2. Les hypothèses techniques retenues (puissance radiative retenue, ensoleillement, ombrages, etc.) ;
3. Les mesures d'intégration paysagère proposées, ou un travail architectural sur les panneaux et leur implantation ;
4. Des plans d'implantation d'avant-projet avec calepinage des panneaux envisagés ;
5. Les caractéristiques des installations envisagées (puissance électrique nominale, productible annuel, nombre de panneaux, surface de panneaux, hauteur, orientation, inclinaison, surface utilisée au sol, etc.) ;
6. Les caractéristiques principales des matériels envisagés (panneaux photovoltaïques, supports, onduleurs, matériels électriques, etc.) ;
7. Une notice concernant le cycle de vie du matériel et le recyclage du matériel ;
8. La description des aménagements nécessaires du terrain (clôture, accès, etc.) ;
9. La description exhaustive de l'ensemble des études nécessaires pour mener à bien le projet et les montants prévisionnels correspondants.
10. Le montant prévisionnel de l'investissement en prenant en compte l'ensemble des coûts des matériels et de leur installation, du raccordement, des aménagements à prévoir, de l'intégration paysagère, des mesures compensatoires et du démantèlement ;
11. Les engagements en faveur d'un projet exemplaire sur le plan environnemental et sur le plan social et des propositions en faveur d'une participation publique et citoyenne ;
12. Une explication détaillée et pédagogique des actions innovantes proposées ;
13. La redevance envisagée pour la mise à disposition des sites, ainsi que les doléances que le candidat souhaiterait voir intégrées dans les promesses de bail et les futurs baux.

5.5 Modification de la consultation

La CAVM se réserve la possibilité de modifier le présent cahier des charges au plus tard 7 jours avant le terme de la consultation.

5.6 Renseignements complémentaires

Pour toutes demandes de renseignements techniques ou administratif, les candidats pourront faire leur demande par mail à :

planclimat@valenciennes-metropole.fr

En indiquant dans l'objet :

« AMI Centrales Photovoltaïques au sol – CAVM »

5.7 Remise de l'offre

La date limite de remise des offres est fixé au 31 juillet 2023

Les offres devront être remises par voix numérique à l'adresse :

planclimat@valenciennes-metropole.fr

En indiquant dans l'objet :

« AMI Centrales Photovoltaïques – CAVM »

6 Analyse des offres

6.1 Généralités

Les critères d'analyse ci-après sont communiqués aux candidats afin de leur donner une vision transparente des domaines d'analyse de leur proposition. **Les critères en gras seront particulièrement pris en compte.**

Les offres seront jugées selon les informations transmises et les engagements pris par chaque candidat.

Il est recommandé aux candidats de produire des propositions réalistes, car la remise d'une offre vaut engagement du candidat à respecter l'ensemble des obligations de toute nature y figurant en cas de sélection de son offre.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que les propositions présentées par des soumissionnaires n'ayant pas les capacités techniques, économiques ou financières suffisantes pourront être écartées.

6.2 Critères de jugement des offres

6.2.1 Capacités techniques

Notamment :

- **Expérience et références en matière de centrales photovoltaïques (puissances installées, puissances exploitées directement) ;**
- Implantation géographique (nombre de projets dans la région Hauts de France) ;
- Expérience dans le montage de dossiers d'appel d'offres CRE.

6.2.2 Capacités financières

Notamment :

- **Solidité financière du candidat et de ses éventuels partenaires (liasses fiscales des trois exercices précédents à fournir par le candidat) ;**
- Expérience dans l'investissement et le financement participatif ;
- Modalités et conditions de prise de participation de la collectivité ou des acteurs locaux (investissement et/ou financement participatif) ;

6.2.3 Performances techniques des projets

Le jury sera particulièrement attentif à :

- La puissance installée et à la production énergétique annuelle proposée ;
- La bonne prise en compte des contraintes du Site ;
- .

6.2.4 Performances environnementales et sociales

Le jury sera particulièrement attentif :

- **A l'insertion paysagère des projets, soit par l'intégration de haies soit par une proposition architecturale sur la disposition des panneaux eux-mêmes, et par d'autres éventuelles propositions complémentaires ;**
- A la performance environnementale des centrales proposées, tant en phase de fonctionnement qu'en phase chantier et démantèlement ;
- Aux dispositions proposées pour assurer une appropriation des projets par les citoyens ;
- A la provenance des matériels envisagés.

6.2.5 Performances économiques des projets

Le jury examinera :

- Le plan d'affaire prévisionnel ;
- Le prix de vente envisagé du kWh pour assurer la rentabilité du projet et sa compétitivité éventuelle devant les appels d'offre de la CRE ;
- Les dispositions prévues pour rémunérer en phase d'exploitation les missions du candidat (contrat EPC, contrat O&M) ;

- **Le montant de la redevance proposée par le Candidat pour la mise à disposition des sites par la CAVM.**

6.2.6 Calendrier

Le jury sera particulièrement attentif :

- **Au calendrier proposé (phases projet, construction et mise en exploitation)**
- Aux propositions faites par le candidat pour maîtriser les risques portant sur ce calendrier.

6.2.7 Gestion des projets

Le jury sera particulièrement attentif :

- **Aux moyens humains affectés et à la compétence des équipes chargées du développement du projet ;**
- À la disponibilité et la réactivité des équipes chargées du développement du projet et de l'exploitation des centrales.

6.3 Pondération des critères de notation

Chaque dossier complet se voit attribuer une note sur cent (100) points, arrondie au dixième (10ème) de point, selon les critères de pondération suivants :

Pondération des critères de notation :

<p>Qualité technique du projet et participation à la transition énergétique du territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les modalités de construction (fondations, supports des panneaux, fixations des panneaux, calepinage des panneaux, implantation des onduleurs et des réseaux, techniques et lieu de raccordement) • la qualité et durabilité des matériaux • les modalités et garanties d'exploitation sur la durée du contrat • les modalités de gestion de la fin d'exploitation • les moyens mis en œuvre pour contribuer au développement de la souveraineté énergétique territorial (énergie produite) 	<p>25</p>
--	------------------

<p>Retombées financières pour le territoire et modèle juridique</p> <ul style="list-style-type: none"> • la valeur de la redevance locative par m² de panneaux installés et par an (foncier) • la fiscalité générée par le projet • les mesures d'aménagement et d'accompagnement • les autres retombées éventuelles • l'efficacité du montage juridique proposé • l'ouverture du capital à la participation locale publique et citoyenne : modalités, acteurs, possibilités de valorisation, ... • le recours au financement participatif et ses modalités 	<p>25</p>
<p>Prise en compte renforcée des critères de développement durable</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'évaluation des impacts environnementaux et paysagers et les efforts menés pour éviter, réduire, compenser les impacts du projet • Une organisation de chantier limitant les nuisances pour les riverains • l'impact sur l'emploi local / l'insertion • les modalités de gestion de la fin de vie des équipements (remplacement, démantèlement) • l'analyse du cycle de vie du matériau (origine de la fabrication, bilan carbone, recyclage de matériel etc), • Politique sociale de l'entreprise (environnement, insertion, égalité femme homme etc) 	<p>25</p>
<p>Qualité de l'équipe proposée</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les références, • L'équipe proposée • Les expériences similaires et la capacité à gérer le projet de la phase de développement jusqu'au démantèlement, à gérer la concertation, la sensibilisation et la communication autour du projet 	<p>20</p>
<p>Délais de réalisation</p>	<p>5</p>

6.4 Négociation

A l'issue de l'examen de l'ensemble des offres, des questions écrites seront éventuellement posées aux candidats si des précisions sont nécessaires.

Une lettre d'engagement sera adressée au(x) Lauréat(s) retenu(s) à l'issue de cette négociation. De la même manière, les autres candidats, non retenus au présent AMI, recevront une lettre précisant la note que leur dossier aura obtenu au regard de la note du dossier du Lauréat.

La CAVM se réserve le droit de ne retenir aucun candidat si aucune offre ne répondait aux attentes de la CAVM ou si les règles du présent AMI n'étaient respectées par aucun candidat.